



Extrait du CIO de Villefranche

<http://www2.ac-lyon.fr/orientation/rhone/villefranche/spip.php?article45>

Le contrat d'apprentissage

- L'alternance

-

Date de mise en ligne : mercredi 15 juin 2016

Copyright © CIO de Villefranche - Tous droits réservés

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée qui permet à un jeune d'apprendre un métier auprès d'un employeur tout en suivant un enseignement théorique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) sur la base de 3 semaines en entreprise et 1 semaine à l'école ou 2 jours / 3 jours suivant la formation suivie. Il permet d'obtenir un diplôme tout en se familiarisant avec le monde du travail et de l'entreprise.

CONDITIONS

Avoir de 16 à 25 ans :

Des dérogations sont possibles notamment pour les plus de 25 ans, s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- le contrat d'apprentissage conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue d'un précédent contrat d'apprentissage.
- si le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de l'apprenti ou pour une inaptitude physique temporaire de celui-ci.
- si le contrat permet l'obtention d'un titre ou diplôme nécessaire à la création ou à la reprise d'une entreprise.
- en cas de handicap.

Pour les moins de 16 ans :

- Il est possible de signer un contrat d'apprentissage à 15 ans à condition d'avoir suivi l'ensemble de la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire, en un mot d'avoir effectué une classe de 3ème.

LA DUREE

Il peut durer d' 1 an à 3 ans selon le diplôme préparé et la profession. Il peut être allongé d'une année supplémentaire en cas d'échec à l'examen ou de maladie. Il peut être diminué si l'apprenti prépare un diplôme d'un niveau inférieur à celui qu'il a déjà.

QUALIFICATION

Il permet d'obtenir un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire : CAP, BEP, Bac Pro, BP (brevet professionnel), BT (brevet technicien), mais aussi de l'enseignement supérieur comme les BTS, DUT, Licences Professionnelles, diplômes d'ingénieur, diplômes d'école de commerce ou d'un titre ou d'une certification enregistrée dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION

- Ce sont souvent des CFA (Centre de Formation d'Apprentis) qui dispensent toute la partie théorique de la formation, la partie pratique étant assurée par le maître d'apprentissage.

- Il existe également des UFA (Unités de Formation par Apprentissage), qui fonctionnent comme les CFA et qui sont des structures d'établissements scolaires : lycées ou universités publics ou privés.
- Il faut savoir qu'il existe des CFA pluri-professionnels qui forment dans différents secteurs (pharmacie, métiers de bouche, vente...) et des CFA spécialisés (bâtiment, plasturgie, propreté...)
A noter : certaines grandes entreprises assurent également des formations par apprentissage et ont leurs propres structures : SNCF, EDF...
- Autre manière de faire de l'apprentissage : rejoindre les Compagnons du Devoir (entrée très sélective).

Il existe ainsi environ 1200 CFA en France. 51,5% sont gérés par des organismes privés, 32,8% par les Chambres des Métiers ou les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et 12,8% par des lycées ou des universités.

STATUT DE L'APPRENTI ET SA REMUNERATION

L'apprenti a signé un contrat de travail, à ce titre il est un salarié comme les autres. Il perçoit un salaire variant en fonction de l'âge et de son niveau de formation.

INFOS EN PLUS

- Le salaire de l'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'une certaine somme. De même s'il est rattaché au foyer fiscal de ses parents, son salaire n'entre pas dans le calcul de l'impôt, sauf s'il dépasse le barème. Dans les 2 cas il devra déclarer la somme perçue en plus.
- Il y a une période d'essai de 2 mois, à partir de la signature du contrat, durant laquelle le contrat peut-être rompu par l'employeur comme par l'apprenti. Au delà de celle-ci, il faut un accord entre les 2 parties.

LES AIDES

L'apprenti peut bénéficier de certaines aides allouées par les Conseils Régionaux comme :

- La bourse d'équipement professionnel des jeunes ou aide au premier équipement : Elle est attribuée aux jeunes qui entre en 1ère année de CAP ou Bac Pro, afin de leur permettre d'acheter les équipements nécessaires à l'entrée en formation.
- Des aides diverses :
 1. Les frais de transports, d'hébergement et de restauration : Certains départements (ex la Loire) peuvent accorder une prime pour les frais de transport entre le CFA et le domicile. D'autres comme la Région Auvergne peuvent prendre en charge une partie des frais de transports, de restauration et d'hébergement.
 2. La carte M'ra : La région Rhône-Alpes accorde une carte pour permettre à l'apprenti de financer l'achat ou la location d'ouvrages dont il aura besoin pour sa formation. Elle lui apporte d'autres avantages dans sa vie quotidienne (pratique sportive et culturelle notamment).
- L'aide à la mobilité : Les régions peuvent accorder une bourse aux apprentis qui souhaiteraient effectuer un stage dans une entreprise située dans un autre pays de l'Union Européenne.

Le contrat d'apprentissage

Pour savoir si vous pouvez prétendre à ces aides renseignez-vous auprès de votre CFA ou auprès du Conseil Régional de votre domicile.